



Règlement de la restauration scolaire 2016 – 2017

Un service de restauration scolaire municipale est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Les enfants sont accueillis dans des locaux spécifiques sur les quatre établissements scolaires.

La fourniture des repas est confiée au SIST Méditerranée et s'effectue en liaison froide.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

Conditions d'accueil

Les élèves des écoles maternelles et primaires de la ville de Pia peuvent être inscrits au restaurant scolaire dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service, lorsque les capacités d'accueil sont atteintes, est instauré un ordre de priorité dans l'inscription à la restauration.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après la validation du dossier par la commission et seulement si **tous les paiements antérieurs ont été régularisés.**

Inscription au restaurant

La demande d'inscription de l'enfant par les parents, ou la personne ayant légalement la garde, sera rendue effective sur la base des informations fournies sur le dossier d'inscription enregistré au Service Restauration Scolaire en Mairie et sera définitive qu'après acceptation de la commission.

Par leur signature, le ou les parents déclarent accepter les termes du présent règlement.

Sans signature, la demande d'inscription ne sera pas prise en compte.

Inscription à titre exceptionnel

Il est possible d'inscrire un enfant à titre exceptionnel, pour cela prévenir au plus tôt, le Service Restauration Scolaire (par mail ou téléphone) et au plus tard 2 jours avant (**avant 9 heures**)

Jour à inscrire	Prévenir le Service Restauration le
lundi	jeudi
mardi	jeudi
jeudi	lundi

vendredi

mercredi

Les modifications administratives

Tout changement en cours d'année scolaire (fréquentation de la cantine, domicile, téléphone, mail, situation familiale etc...) doit être signalé, par écrit, au plus tôt au Service Restauration Scolaire de la Mairie afin d'assurer une meilleure gestion du service.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne pour les repas du midi et pendant la période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, excepté les jours fériés.

Le service se fait à table pour la maternelle et en self-service pour l'élémentaire. Les enfants qui y prennent leur repas sont placés sous la surveillance du personnel affecté à l'accueil périscolaire.

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont recensés dans chaque classe, sur la base d'une liste établie à partir des inscriptions et règlement répertoriés par les services municipaux. Un double de ces listes est communiqué aux enseignants.

L'enfant absent de l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

Les menus

Les menus sont distribués aux enfants, affichés et consultable sur internet (site du SIST)

Traitement médical

Tout traitement médical, permanent ou exceptionnel, doit être accompagné d'un certificat médical et signalé au préalable au Service Restauration Scolaire de la Mairie.

Les PAI

L'enfant faisant l'objet d'un PAI Allergique bénéficie d'un principe de gratuité dans la mesure où un repas complet lui est fourni par les parents et que l'inscription est annulée dans les délais.

Tout repas non décommandé dans les temps sera facturé.

Les frais liés à l'utilisation des locaux, à l'accueil et la surveillance de l'enfant sous la responsabilité de la municipalité ne seront pas répercutés.

Les absences

Toute absence doit être signalée, au plus tôt, au Service Restauration Scolaire (par mail ou téléphone) et au plus tard 2 jours avant **(avant 9 heures)**

Jour à annuler	Prévenir le Service Restauration le
lundi	jeudi
mardi	jeudi
jeudi	lundi
vendredi	mercredi

Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé quel que soit le motif de l'absence. Seules les absences pour raisons médicales, **signalée au Service Restauration Scolaire et accompagnées d'un certificat médical**, seront acceptées la veille (franchise de 2 jours).

Les absences pour sorties scolaires sont annulées directement par les directeurs d'école.

Les règles de vie

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel municipal.

Les enfants doivent se conformer à la discipline du restaurant.

Modalités de paiement

Une facture sera adressée tous les mois à chaque famille.

Les familles ne sont pas autorisées à déduire sans accord préalable du service de la restauration les repas non consommés ou qu'elles considèrent non consommés.

Les éventuels remboursements seront effectués sur la facture du mois suivant.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2016 – 2017 Prix du repas : 3,50 €

Tout enfant restant manger à la cantine sans y être inscrit, aura le repas facturé.

Mode de paiement

Le paiement s'effectue chaque mois dès réception de la facture

- ⑩ par prélèvement automatique
- ⑩ par paiement en ligne
- ⑩ par chèque à l'ordre de « Régie Cantine de Pia »
- ⑩ par espèce

Manquement au règlement

Indiscipline

En cas de mauvaise conduite d'un enfant, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents. S'il y a récurrence, il pourra être procédé à un renvoi momentané ou définitif.

Non paiement

En cas de non paiement dans les délais prévus et à défaut de règlement après la lettre de relance, la dette sera transmise au Trésor Public.

Nous tenons à vous rappeler que nous restons à l'écoute de toute famille ayant des difficultés.